

CR Bourgogne-Franche-Comté

Mobigo Covoiturage : le covoiturage subventionné dans les zones peu denses

Votre problème

La Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée en décembre 2019, encourage les collectivités à proposer des allocations financières afin de favoriser le covoiturage. Dans les milieux peu denses, souvent non couvertes par du transport en commun, il est particulièrement important de s'intéresser à la question.

Votre solution innovante

Dans des zones peu denses, la Région ouvre 6 lignes de covoiturage subventionné via une application ergonomique et simple d'utilisation.

Les objectifs

- Faire émerger des offres de mobilités sur des origines/destinations pas ou peu couvertes en transport en commun
- Encourager le développement du covoiturage
- Associer étroitement les employeurs des territoires traversés

L'histoire de votre action innovante

- **Qui** : la Région
- **Pour qui** : les habitants des zones peu denses, les employeurs
- **Quoi et quand**

La Région a présenté son projet aux employeurs du territoire et les a sollicités pour connaître les lieux de résidence de leurs salariés afin de modéliser les flux les plus importants, aujourd'hui non ou insuffisamment couverts par une offre de transport en commun.

Le système repose sur deux applications, une application « passager » et une application « conducteur », disponibles sur Android depuis mai 2022.

Techniquement, l'application a été développée par le prestataire de la Région (Cityway).

La subvention de la Région se fait sur la base :

- d'une tarification attractive pour les passagers soit 1,50 € le trajet quelle que soit la distance parcourue ;
- d'une rémunération incitative des conducteurs via indemnisation par la Région de 0,10 € par km parcouru avec un passager et de 1 € par passager transporté à partir du 2ème passager et dans la limite de 3 passagers. Le conducteur se constitue ainsi une cagnotte dont le versement est effectué sur son compte bancaire mensuellement.

Il suffit de créer (gratuitement) un compte sur l'application (passager et/ou conducteur) et d'enclencher la géolocalisation du téléphone.

La validation d'un trajet s'effectue via scan du QR Code entre les deux téléphones.

Dans un premier temps, 6 lignes sont mises en service :

Saulieu – Châtillon-sur-Seine ; Avallon – Vitteaux ; Dijon – Ancy-le-Franc ; Sens – Auxerre ; Besançon – Maîche ; Baume-les-Dames – Avoudrey.

Plan de communication

Les employeurs des territoires traversés ont été sollicités afin de relayer Mobigo covoiturage auprès de leurs salariés. Ils ont communiqué les déplacements quotidiens de leurs salariés ce qui a permis

de localiser les lignes de covoiturage et de déployer la communication (flyers). Une nouvelle communication est programmée au dernier trimestre 2022.

Via une campagne globale sur les solutions de covoiturage proposées par la région, l'objectif sera de faire connaître et donc d'augmenter les offres et demandes de covoiturage dans les zones peu denses et ainsi améliorer les offres de mobilités pour les habitants de la Région.

Les supports prévus : dépliants, visuel, renvoi sur le site www.viamobigo.fr, lien de téléchargement des applications, Facebook et réseaux sociaux, slogan (phrase d'accroche) en rapport avec le(s) service(s) proposé(s) par ce mode de transport.

Les trois bénéfices à faire du covoiturage avec Mobigo : gain de temps, économique et écologique + sociabilité (rencontrer de nouvelles personnes ; trajet dans la sympathie et la bonne humeur).

Les moyens humains et financiers

L'investissement et le fonctionnement sont portés par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les entreprises rembourseront à leurs salariés 50% des trajets comme le prévoit la loi LOM, et ce jusqu'à 400 euros maximum par an.

4 personnes à plein temps gèrent le dispositif : 2 à la Région, 2 chez le prestataire Cityway.

- **Coût pour la collectivité**

Le coût du développement de la solution est de 58 000 euros TTC (investissement).

Le coût de fonctionnement est de 60 000 euros TTC. Par ailleurs, 50 000 euros annuels pour le subventionnement des conducteurs sont budgétés par la Région.

L'évaluation de l'innovation

- **Impact**

L'impact principal attendu est le report des déplacements domicile-travail effectués actuellement en véhicule individuel vers la solution « Mobigo covoiturage ». Ce report s'appuie sur le caractère peu onéreux pour le bénéficiaire du covoiturage au tarif de 1,50€ par trajet au même prix que le réseau d'autocar Mobigo.

- **Potentiel**

Organisé et subventionné dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilités notamment (disposition LOM), le développement de nouvelles lignes de covoiturage est l'objectif sur des flux domicile-travail effectués actuellement en véhicule individuel sur toute la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Bilan, suivi, évolution**

Bilan en cours (les applications ont été ouvertes sur le Play Store en mai 2022).

Après la phase d'expérimentation de 6 mois, la Région souhaite ouvrir de nouvelles lignes de covoiturage en Bourgogne-Franche-Comté. Des partenariats avec les AOM (Autorités organisatrices de la mobilité) seront également recherchés via notamment les contrats opérationnels de mobilités. L'application sera également bientôt étendue à IOS.

Mots clés : Mobilités / Service / Subvention